



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 16 juillet 2014

## Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

### Les limitations de l'usage de l'eau pour l'irrigation s'étendent sur les têtes de bassins des cours d'eau du nord du département.

Malgré les averses de la fin de la semaine dernière sur le département, les petits cours d'eau du nord du département présentent un écoulement faible. En conséquence, des limitations des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation sont étendues au bassin de la Petite Barguelonne et du Lendou.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 16 juillet 2014 un arrêté de limitation des prélèvements

**Cet arrêté prendra effet le samedi 19 juillet 2014 à partir de 8 h 00 du matin.** Il a pour objet :

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **3,5 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 21 – Le Lemboulas amont
  - ✓ 23 – La Lupte-Lembous
  - ✓ 24 – La Barguelonne amont
  
- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **2 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 22 – La Petite Barguelonne (y compris le Lendou)

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Gestion-de-la-secheresse/Arretes-prefectoraux-portant-limitation-des-prelevements-d-eau>

**Contact** : Direction départementale des territoires : 05 63 22 25 02 ou 05 63 22 25 40

### Contact presse :

Bureau du cabinet et de la communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47  
Mél : [pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)